

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 18 octobre 2017 au 30 juin 2018

La révision de cette politique se fera annuellement.

FRAIS DE DÉPLACEMENT		
TAUX DE REMBOURSEMENT		
VILLE	Déplacement de moins de 6 kilomètres (aller)	4 \$
EXTÉRIEUR – Déplacement (voir procédure)		
1) Utilisation des véhicules du Cégep (obligatoire si disponible) :		
Avec reçu d'essence : coût réel;		
Mis sur le compte du Cégep au Dépanneur Rivière-Blanche.		
2a) Location chez un concessionnaire par la Direction des Services administratifs :		
Avec reçu d'essence : coût réel;		
Mis sur le compte du Cégep au Dépanneur Rivière-Blanche.		
2b) Utilisation du véhicule personnel (avec autorisation de la Direction des Services administratifs) :		
Nombre de jours de la sortie	km parcourus (aller seulement) (voir table des distances)	Taux de remboursement
1 jour	6 km à 75 km	0,40 \$/km
	76 km et +	0,10 \$/km + 45 \$/jour
2 jours	6 km à 150 km	0,40 \$/km
	151 km et +	0,10 \$/km + 45 \$/jour
3 jours	6 km à 225 km	0,40 \$/km
	226 km et +	0,10 \$/km + 45 \$/jour
4 jours	6 km à 300 km	0,40 \$/km
	301 km et +	0,10 \$/km + 45 \$/jour
5 jours	6 km à 375 km (aller)	0,40 \$/km
	376 km et +	0,10 \$/km + 45 \$/jour

Logement	Avec reçu d'hôtel	Coût réel
	Sans reçu	50 \$
Repas (reçu exigé pour remboursement de l'indemnité journalière)	Déjeuner	11 \$
	Dîner	18 \$
	Souper	24 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES ET/OU EXPLICATIVES :

1. La demande de remboursement doit être présentée sur le formulaire “**Réclamation de frais de déplacement**” ou via le logiciel Clara (rapport de dépenses).
2. Lorsque la personne qui se déplace doit participer à des activités en commun organisées et, sur lesquelles, elle n’a aucun contrôle face au coût (repas en commun organisé par l’organisme qui a convoqué la rencontre), les situations suivantes peuvent se rencontrer :
 - ou l’organisme enverra une facture au Cégep et il suffit alors de signaler ce fait sur le formulaire de réclamation de frais de déplacement;
 - ou la personne s’est vu répartir les frais de distribution uniformes sur sa note d’hôtel et la totalité des frais seront remboursés par le Cégep.
3. Aucune indemnité journalière ne sera payée sans présentation de facture. Peu importe le montant de la facture, le Cégep va payer l’indemnité journalière.
4. Le kilométrage admissible (total des kilomètres encourus pendant toute la journée) est le moindre :
 - de la distance entre son lieu de résidence et le(ou les) lieu(x) de destination;
 - ou la distance entre le Cégep et le lieu de destination.
5. Une personne ne peut réclamer au Cégep des frais de kilométrage lorsque la distance entre son lieu de résidence et le Campus de Lotbinière est plus petite que son lieu de résidence et le Cégep.
6. Une personne qui est strictement attirée au Campus de Lotbinière ne peut réclamer de frais de déplacement pour se rendre à son lieu de travail.
7. Le déplacement local d’une distance de moins de six (6) kilomètres (aller) est compensé par une allocation de 4 \$ par déplacement. Cependant, cette allocation n’est consentie que lorsque le Cégep constitue le lieu de départ ou d’arrivée.
8. Le Cégep payera les frais de kilométrage entre le point A et le point B en respect de la table des distances. Lorsque la personne est rendue à destination, les déplacements à l’intérieur de la ville entre l’arrivée et le départ ne sont pas payables.
9. Lorsqu’un employé doit se déplacer à l’intérieur de la Ville de Thetford Mines et faire plusieurs arrêts, le nombre de kilomètres parcourus durant le trajet sera compensé au taux du kilomètre.
10. Le covoiturage est encouragé à chaque fois que possible.
11. La note d’hôtel est requise pour les frais de séjour; la seule copie d’un récépissé de paiement par carte de crédit sera considérée insuffisante.

12. Les pourboires sont considérés inclus dans le taux de remboursement.
13. Aucune boisson alcoolisée ne doit être inscrite sur les factures réclamées par les employés.
14. Les appels téléphoniques facturés sur une note d'hôtel ne seront remboursés que dans des circonstances particulières jugées acceptables.
15. Une franchise, en cas d'accident, peut être remboursée pour un montant n'excédant pas 250 \$ dans le cas où la responsabilité de l'employé sera définie et non entachée par des situations particulières engendrées par l'abus de boisson, usage de drogue, acte criminel, etc. Une preuve d'assurance et un rapport d'officier de police peuvent alors être exigés.
16. N'oubliez pas d'avertir les Services administratifs dans le cas d'annulation de la location, afin d'éviter des frais qui nous seront facturés par la compagnie de location.
17. Il y a avantage à toujours souligner votre appartenance à un Cégep membre du réseau des cégeps du Québec pour obtenir une réduction appréciable des taux de logement dans les hôtels, puisque de nombreux hôtels accordent une telle réduction.
18. Toutes les pièces justificatives pertinentes doivent être fournies. L'avis de convocation peut servir à cette fin.
19. Le président du Conseil d'administration, le directeur général ou encore toute autre personne qui aura été expressément autorisée à cette fin par le directeur général peuvent encourir des frais de représentation et de relations extérieures au nom du Cégep. Ces frais sont autorisés lorsqu'un requérant est appelé, dans l'exercice de ses fonctions, à représenter le Cégep ou à inviter une ou des personnes au nom du Cégep. Les coûts réels seront remboursés sur présentation d'une réclamation accompagnée des pièces justificatives correspondantes. Il n'y a pas de limite préétablie pour le remboursement de ces frais. Les dépenses encourues doivent cependant être dans les limites du raisonnable et des budgets disponibles.
20. La section « Frais de déplacement » de cette politique s'applique aux administrateurs, à la condition qu'ils résident à plus de 40 kilomètres du Cégep.

(ST-I)	St-Pierre-Baptiste	40	Vimy Ridge.....	15
St-Isidore(Dter)	80	St-Pierre-Broughton	30	(W)
(ST-J)	St-Jacques(Joliette)....	225	St-Pierre les Becquets	230
St-Jacques-Leeds	30	St-Praxède	40	Warwick
St-Jacques-le-Majeur	40	St-Prosper	91	Waterville
St-J.-B.-Rouville.....	200	St-Prosper de Champlain		Weedon
St-J.-B.-Vianney	30	Par Québec	240	Windsor.....
St-Jean-Brébeuf	15	Par Trois-Rivières.....	220	Woburn
St-Jean-Chrysostome..	105	(ST-R)		(Y)
St-Jean d'Iberville.....	230	St-Raymond-Portneuf..	160	Yamachiche
St-Jean Port-Joli.....	205	St-Rédempteur	95	=====
St-Jean Richelieu	240	St-Roch-de-l'Achigan ..	280	=====
St-Jérôme	309	St-Romain	50	2017-10-19
St-Joseph(Beauce).....	48	St-Romuald	105	
St-Jovite.....	355	Ste-Rose-Laval.....	255	
Ste-Julie(Verchères)....	215	Ste-Rose-de-Watford ..	110	
St-Julien	20	(ST-S)		
Ste-Justine	105	St-Sauveur	315	
(ST-L)	St-Lambert.....	254	St-Sébastien.....	70
St-Laurent.....	250	Ste-Sophie	70	
St-Laurent(Orléans)....	140	St-Sylvestre	45	
St-Lazarre(Bchasse)....	120	(ST-T)		
St-Léonard-d'Aston.....	114	St-Théophile	105	
St-Liboire	170	Ste-Thérèse-Blainville .	260	
St-Louis de France		St-Thomas-d'Aquin.....	170	
(Trois-Rivières)	140	(ST-U)		
St-Louis-Pintendre.....	95	St-Urbain(Charlevoix)..	210	
St-Luc(Dorchester).....	90	(ST-V)		
St-Ludger(Disraeli)	132	St-Valérien Rimouski...	390	
(ST-M)	St-Madeleine	193	St- Vallier.....	140
St-Malachie.....	160	St-Zacharie.....	120	
St-Marc-Carières	170	St-Zéphirin.....	140	
St-Marc(Richelieu)	210	(T)		
Ste-Marguerite(Est)	335	Taillon.....	365	
Ste-Marguerite-Lwick....	70	Tadoussac.....	325	
Ste-Marie de Blandford..	75	Terrebonne.....	295	
Ste-Marie-Beauce.....	62	Tingwick	105	
St-Martin-Beauce.....	62	Transcanadienne		
Sts-Martyrs-Canadiens ..	45	(Princeville)	75	
St-Méthode	25	Tring Jonction.....	30	
St-Michel(Bchasse)	130	Trois-Rivières	138	
(ST-N)		(V)		
St-Narcisse de Champlain	174	Val-Alain.....	105	
St-Nicolas	95	Valcartier	120	
St-Nicéphore.....	145	Valcourt	145	
(ST-O)		Val-David.....	345	
St-Odilon.....	60	Val-d'Or	777	
(ST-P)		Vallée-Jonction.....	50	
St-Pamphile	176	Valleyfield.....	318	
St-Paulin	180	Varenes.....	250	
Ste-Perpétue	230	Vaudreuil	292	
St-Pie-Bagot	195	Verchères.....	265	
		Victoriaville	74	